



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2021-093

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

AUTRES SERVICES /

84-2021-08-30-00001 - arrêté du 30 août 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des Archives départementales (2 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2021-08-26-00002 - Arrêté du 26 août 2021 valant récépissé de déclaration et portant prescriptions spécifiques en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la déclaration de création d'un forage en vue de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole individuelle au bénéfice de Monsieur FARJON Remy - Commune de CAIRANNE (6 pages)

Page 5

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2021-09-01-00001 - arrêté du 1er septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Denis MARSAL, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (8 pages)

Page 11

84-2021-08-31-00002 - arrêté du 31 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023 (25 pages)

Page 19



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Affaire suivie par S. Reynier
Tel : 04 88 17 83 17
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

N° du 30 août 2021

donnant subdélégation de signature
de la directrice des Archives départementales de Vaucluse

LA DIRECTRICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

- Vu** le Code du Patrimoine, livre II ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, R.1421-1 à R.1421-2 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre de la Culture en date du 25 novembre 1996 nommant Mme Christine MARTELLA, conservateur du patrimoine, directrice des Archives départementales de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de signature à Mme Christine MARTELLA, directrice des Archives départementales de Vaucluse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Martella, directrice des Archives départementales de Vaucluse, l'ensemble de la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté du 27 août 2021 est exercé par :

- Mme Sophie IMBERT, chargé d'études documentaires

Article 2 : Mme Sophie IMBERT est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Archives départementales



Christine MARTELLA

**ARRETE PREFECTORAL DDT/SEE-2021 – 224
du 26/08/2021**

valant récépissé de déclaration et portant prescriptions spécifiques
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant la déclaration de création d'un forage en vue de prélèvements d'eau à
usage d'irrigation agricole individuelle
au bénéfice de Monsieur FARJON Remy

Commune de CAIRANNE

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et R. 214-1 à R. 214-60 ;
- VU** le code minier, notamment son article L. 411-1 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordinateur de bassin Rhône-Méditerranée le 03 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 ;
- VU** le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires et l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- VU** le dossier de déclaration reçu au guichet unique de police de l'eau le 13 juillet 2021, présenté par l'EARL Les Grands Plantiers et contresigné par Monsieur FARJON Remy, propriétaire de la parcelle, enregistré sous le n° 84-2021-00190 et relatif à la déclaration de création d'un ouvrage de prélèvement d'eau à usage d'irrigation ;
- VU** l'absence d'opposition formulée par l'OUGC au projet décrit ;

Considérant que l'aquifère des molasses miocènes du Comtat est une ressource identifiée comme une ressource en eau majeure, à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (mesure SDAGE 5E 01) ;

Considérant que la mesure 5 E 01 du SDAGE 2016-2021 vise le même objectif que la mesure 5 E 03 du SDAGE 2010-2015, à savoir, préserver les ressources en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;

Considérant que la stratégie départementale d'instruction des dossiers soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau du 19 décembre 2017 prévoit que toute nouvelle création de forage dans les molasses miocènes du Comtat soit refusée à l'exception des forages destinés à l'adduction publique ou à l'usage d'eau potable ;

Considérant que les coupes des forages réalisées à proximité et disponibles sur la banque de données du sous-sol, et les études sur la profondeur du toit de l'aquifère des molasses miocènes du Comtat menées dans le secteur, indiquent qu'au droit de l'ouvrage envisagé, l'aquifère des molasses miocènes du Comtat est présent sous couverture à une profondeur d'environ 12 m ;

Considérant que le forage envisagé n'excédera pas une profondeur de 10 m et est déclaré comme captant l'aquifère des alluvions de l'Aigues et du Lez ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire pour préserver la qualité de l'aquifère des molasses miocènes du Comtat ;

Considérant l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté durant la phase contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

TITRE I : RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION

ARTICLE 1 : Teneur de la déclaration

De sa déclaration par laquelle elle fait connaître la création d'un ouvrage de prélèvement d'eau à usage d'irrigation, selon les modalités d'implantation suivantes :

N° du forage	Lieu-dit	Commune	Parcelle cadastrale	Année de création	Profondeur (m)	Ressource sollicitée
84-7182	La Daurelle	CAIRANNE	AT 236	2022	10	FRDG 352 - Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)

ARTICLE 2 : Nomenclature concernée :

L'ouvrage constitutif de cet aménagement rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.1.1.0.	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 N° arrêté : DEVE0320170A

Le prélèvement en eau effectué par l'intermédiaire de l'ouvrage décrit est déclaré à usage agricole. Il devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'OUGC qui sera bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Les volumes alloués seront notifiés annuellement au préleveur.

ARTICLE 3 : Récépissé de déclaration

Il est donné récépissé de la déclaration telle que décrite dans les articles 1 et 2, déclarée complète et régulière à :

**Monsieur FARJON Remy
EARL Les Grands Plantiers
1578 Chemin de Caffin
84 290 Sainte Cécile les Vignes
SIRET : 399 599 398 019**

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : Respect des prescriptions générales

L'ensemble des prescriptions générales des arrêtés listés à l'article 2 doit être respecté. Les articles suivants reprennent les prescriptions principales.

SOUS SECTION I : PRESCRIPTIONS À RESPECTER LORS DE LA RÉALISATION DU FORAGE

ARTICLE 5 : Information sur la date des travaux

Le pétitionnaire informera le service en charge de la police de l'eau de la date effective de début des travaux au moins une semaine au préalable.

ARTICLE 6 : Profondeur du forage

Le forage ne doit en aucun cas dépasser la couche argileuse séparant la formation alluviale superficielle et les molasses miocènes du comtat soit une profondeur de 10m maximum.

L'aquifère capté doit être exclusivement celui des alluvions superficiels.

ARTICLE 7 : Isolement du forage

L'espace inter-annulaire compris entre le cuvelage et les terrains forés doit être cimenté dans toute sa partie supérieure.

Un socle de béton devra être mis en place au fond de l'ouvrage afin de garantir l'absence de communication entre l'ouvrage et la formation des molasses miocènes du comtat.

ARTICLE 8 : Aménagement de l'ouvrage de prélèvement

L'ouvrage avec la protection de la tête par une margelle bétonnée, devra assurer une étanchéité complète avec le milieu extérieur garantissant la protection de la ressource en eaux souterraines ainsi que celle du forage.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel doit être réalisée. Cette cimentation est faite sur au moins 1 m de profondeur à partir du terrain naturel.

Une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux est réalisée autour de la tête de forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local.

En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance.

Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits et ouvrages souterrains est interdit par un dispositif de sécurité.

Le dispositif de prélèvement devra être équipé d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur volumétrique doivent permettre de garantir la précision des volumes prélevés. Tout système de remise à zéro du compteur est interdit.

ARTICLE 9 : Début des travaux

Les travaux peuvent débuter à réception du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Compte rendu de travaux réalisés

Dans un délai d'un mois à compter de la fin des travaux, un compte rendu de travaux sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Il comprendra, a minima :

- la localisation définitive de l'ouvrage,
- une coupe géologique des terrains traversés,
- une coupe technique de l'installation avec les hauteurs et volumes cimentés, la localisation de la crépine, et la profondeur atteinte,
- le compte rendu des essais de pompage réalisés,
- tous les éléments permettant de certifier du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté du 11 septembre 2003,
- une facture de l'opération.

SOUS SECTION III : CONTRÔLE DES VOLUMES PRÉLEVÉS

ARTICLE 11 : Compteur et cahier d'enregistrement

L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'en assurer la pose, le fonctionnement et l'enregistrement des données et de conserver ces données pendant trois ans qui seront tenues à la disposition de l'autorité administrative.

Un registre de prélèvement doit être tenu mensuellement par l'exploitant. Il doit contenir a minima :

- les volumes prélevés,
- l'usage et les conditions d'utilisation du prélèvement,
- les variations de qualité ou de régime des eaux,
- les incidents survenus.

Le registre de prélèvement doit être transmis annuellement au service en charge de la police de l'eau.

TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins un an. Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois en mairie de CAIRANNE.

ARTICLE 13 : Droits des tiers / voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes :

- par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite,
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent récépissé en mairie. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie de CAIRANNE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office française de la biodiversité, le maire de la commune de CAIRANNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,
Jean-Marc COURDIER

ARRETE
du 01 septembre 2021
donnant délégation de signature à M. Denis MARSAL,
directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 et notamment l'article 251 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 07 février 2020 publié au Journal officiel du 08 février 2020, portant nomination de M. Christian GUYARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L.615-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Michel LAFFITTE, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de " notification des taux d'imposition des taxes directes locales " ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 2017 nommant M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

A) BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la Cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement.

B) SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,

- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale,
- arrêtés prescrivant le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

C) BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES TITRES ET DES ELECTIONS :

1- Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

2 - Elections :

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative ».

3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

4 -Compétence économique

- récépissés de revendeur d'objets mobiliers pour l'ensemble des communes du département.

5 - Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- arrêtés de transport d'une urne funéraire
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- laissez-passer mortuaire (accord de Strasbourg)
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé, pour l'ensemble des communes du département

6 -Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC et d'ambulance, de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêteurs sur la voie publique.

7 – Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les frais de fourrières automobiles.

D) POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction.

ARTICLE 2 : Bureau de l'Immigration et de l'asile :

Délégation de signature permanente est donnée à M. Sébastien BEI, attaché principal, chef de bureau de l'Immigration et de l'asile, pour la signature des documents énumérés ci-après:

A)

- tous titres de circulation transfrontière,
- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- attestations de demandes d'asile,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs,
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- les mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la Cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement.

B)

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BEI, délégation de signature est donnée à M. Luc CASTELLA, attaché, adjoint au chef de bureau et chef du pôle circulation des étrangers, asile, admission exceptionnelle au séjour et contentieux et à Mme Stéphanie ROCHE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef du pôle séjour.

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Céline PARYS, secrétaire administratif, adjointe au chef du pôle séjour chargée de la validation, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- récépissés de demande et de renouvellement des titres de séjour,
- titres de séjour des étrangers,
- titres destinés aux étrangers mineurs
- visas de régularisation, autorisations provisoires de séjour,
- correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BEI, de M. Luc CASTELLA et de Mme Stéphanie ROCHE, délégation de signature est donnée pour la signature des mémoires produits devant le juge des libertés et de la détention et la Cour d'appel, ainsi que devant le juge administratif, dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement à :

- Mme Laura CASTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière
- M. Quentin COLINI, secrétaire administratif de classe normale, chargé de l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière
- M. Patrice ETCHEBARNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière
- Mme Patricia OLICARD, secrétaire administrative de classe normale, chargée de l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière

ARTICLE 3 : Service des relations avec les collectivités territoriales :

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, cheffe du service des relations avec les collectivités territoriales, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- états fiscaux 1259/1253 signés par les collectivités après le vote des taux de fiscalité directe locale,
- titres de perception émis suite aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- bordereaux journaliers des mandatements émis,
- saisine de l'autorité environnementale en vue de l'obtention de son avis sur l'évaluation environnementale,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions de la direction,

- arrêtés prescrivant le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine STIMMESSE, délégation de signature est donnée à M. Yoann MAILLET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service et chef du pôle «affaires générales et affaires foncières», à Mme Corinne BONLEU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle « intercommunalité et finances locales », à M. Azdine MEZROUK secrétaire administratif de classe exceptionnelle référent finances locales et dotations de l'État.

ARTICLE 4 : Bureau de la réglementation, des titres et des élections

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Bettina BLANC, attachée principale, chef de bureau de la réglementation, des titres et des élections, pour la signature des documents énumérés ci-après :

1 – Nationalité

- oppositions à sortie du territoire pour les mineurs,
- avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision),
- procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française,

2 - Élections

- récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles,
- ordonnancement et règlement des dépenses du BOP 1 du programme 232 « vie politique, culturelle et associative ».

3 - Sécurité

- cartes portant agrément des gardes particuliers,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

4 - Compétence économique

- récépissés de revendeur d'objets mobiliers pour l'ensemble des communes du département

5- Réglementation funéraire

- arrêtés de transport de corps,
- arrêtés de transport d'une urne funéraire
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- laissez-passer mortuaire (accord de Strasbourg)
- arrêtés portant autorisation d'inhumation en terrain privé, pour l'ensemble des communes du département

6- Divers

- déclaration d'option pour le service national des jeunes franco-algériens et franco-tunisiens,
- attestations de visite médicale de conducteur de taxis, de voiture de petite remise, de VTC, d'ambulance et de transport de personnes à deux ou trois roues,
- déclarations d'hébergement collectif,
- cartes de quêtes sur la voie publique.

7 - Circulation routière

- réquisitions judiciaires de certificats d'immatriculation,
- réception des actes d'huissiers et actes judiciaires concernant les certificats d'immatriculation,
- récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à conduire,
- conventions d'habilitation SIV des professionnels de l'automobile et autres partenaires du SIV,
- conventions d'agrément SIV en vue de la perception des taxes et de la redevance dues sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur,
- agrément EAD (éthylotest anti-démarrage),
- agrément des gardiens de fourrières et des installations de fourrières automobiles
- conventions tarifaires pour l'indemnisation des frais de fourrières,
- inscription, prorogation et radiation des gages sur véhicules,
- agrément des médecins chargés du contrôle médical des conducteurs en commissions médicales et en cabinet libéral,
- gestion des crédits pour les frais de fourrières automobiles.

8 - Autres

- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- notes et bordereaux de transmission,
- visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bettina BLANC, cette délégation sera exercée par Mme Maria GOMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Christine DOYEN, secrétaire administratif de classe normale, pour uniquement les récépissés de dépôts de candidatures (provisoires et définitifs) aux élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, la délégation de signature qui lui est accordée pour l'ensemble des attributions de la direction sera exercée par Mme Marie-Christine STIMMESSE, attachée principale, adjointe du directeur de la citoyenneté et de la légalité, cheffe du service des relations avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL et de Mme Marie-Christine STIMMESSE, la délégation est donnée à l'attaché le plus ancien dans le grade le plus élevé qui sera présent parmi les attachés de la direction.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 08 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Denis MARSAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, les chefs de bureau, les adjoints aux chefs de bureau et agents nominativement désignés par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 1er septembre 2021

Le préfet

signé : Bertrand GAUME

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ DCL-BRTE-2021-065

Portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, R.40 et R.28 ;

Vu le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/202/029 du 31 août 2020, modifié le 15 janvier 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et l'addendum du 4 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

ARRÊTE

Article 1: Le nombre et l'implantation des bureaux de vote ainsi que le nombre d'emplacements d'affichage autorisés pour les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le **1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023** sont arrêtés conformément aux dispositions des articles R.40 et R.28 du code électoral, et selon l'annexe 1 jointe.

Le nombre total des bureaux de vote du département est de : **507**

Article 2 : La centralisation des résultats prévue à l'article R.69 du code électoral sera effectuée par le bureau constitué en bureau centralisateur et chargé d'opérer le recensement général des votes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2022. Est abrogé à la même date l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/202/029 du 31 août 2020, modifié le 15 janvier 2021, instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 31 août 2021

le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PERIODE DU 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

BUREAUX DE VOTE				EMPLACEMENT D’AFFICHAGE <i>(en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote)</i>
COMMUNES	CANTON	LIEUX DES BUREAUX DE VOTE	ADRESSE DU BUREAU DE VOTE	
ALTHEN les PALUDS	MONTEUX	1. Mairie	Place de la mairie	1. Route de la Garance (parking Salle René Tramier)
		2. Maison des associations	Rue de l’Eglise	2. Intersection de l’avenue Adrien Bono avec la route de Saint Jules
				3. Rue André de Richaud (centre du village)
				4. Sous le pont de la RD 942 (nord du village)
ANSOUIS	PERTUIS	1. Mairie – salle des mariages	29 Bd des Platanes - Place Saint Elzéar	1. En bas du Boulevard des Platanes 2. Contre le mur du Château
APT	APT	1. Salle des fêtes – entrée n°1 à gauche	Place Gabriel Péri / rue du docteur Gros	1. La gare - face au bar de la gare
		2. Salle des fêtes – entrée n°2 à droite	Place Gabriel Péri / rue du docteur Gros	2. La poste - descente au parking
		3. Maison des Jeunes et de la Culture	77 Boulevard National	3. Place de la Bouquerie - contre mur des WC publics
		4. Ecole maternelle La Ruche – salle de jeux – entrée droite	Rue Gambetta	4. Quartier Saint Pierre - contre mur du Calavon
		5. Ecole maternelle La Ruche – salle de jeux – entrée centrale	Rue Gambetta	5. Quartier Saint Joseph - contre mur rue Dr Appy
		6. Ecole maternelle La ruche – salle de jeux – entrée gauche	Rue Gambetta	6. Quartier Saint Antoine - grilles de l’école
		7. Salle des fêtes – entrée n°3 - à gauche	Place Gabriel Péri / rue du docteur Gros	7. Quartier le Paou - grillage du stade
		8. Maison des Jeunes et de la Culture	77 Boulevard National	8. Quartier Saint Michel - rue Saint Lazare - mur de la Chapelle
		9. Salles des fêtes – entrée n°4 - à droite	Place Gabriel Péri / rue du docteur Gros	9. Quartier Viton – place Marie-Antoine 10. Ecole les Romarins – parking Cely
AUBIGNAN	CARPENTRAS	1. Salle polyvalente	225, Avenue Jean Henri Fabre	1. Place du Portail Neuf
		2. Salle polyvalente	225, Avenue Jean Henri Fabre	2. Cours – avenue Frédéric Mistral
		3. Salle polyvalente	225, Avenue Jean Henri Fabre	3. Avenue Majoral Jouve – en face Carrefour contact
		4. Salle polyvalente	225, Avenue Jean Henri Fabre	4. Boulevard Louis Guichard – boulodrome
		5. Salle Polyvalente	225, Avenue Jean Henri Fabre	5. Avenue Joseph Roumanille 6. Chemin de la Combe – cimetière
AUREL	PERNES les FONTAINES	1. Salle du Foyer rural	1, Place de la mairie	

AURIBEAU	APT	1. Salle communale Guy Jussian	Rue Saint Pierre	1. Entrée du village – route RD 48
AVIGNON	AVIGNON-1	201. Ecole maternelle de l'Arrousaire « 1 »	Avenue de l'Arrousaire	
		202. Ecole maternelle de l'Arrousaire « 2 »	Avenue de l'Arrousaire	
		203. Ecole maternelle Sixte Isnard	31T, avenue de la Trillade	
		204. Groupe scolaire les Rotondes	Impasse des écoles	
		205. Maison des Anciens Combattants	12, rue Bonaparte	
		206. Groupe scolaire de la Trillade	73, avenue des Sources	
		207. Ecole maternelle de la Trillade	97, avenue des Sources	
		208. Gymnase Chevalier de Folard	Avenue Chevalier de Folard	
		209. Ecole Mixte Saint Ruf	2, place Saint Ruf	
		210. Groupe scolaire Jean Henri Fabre « 1 »	163T, avenue de Tarascon	
		211. Groupe scolaire Jean Henri Fabre « 2 »	163T, avenue de Tarascon	
		212. Groupe scolaire Louis Gros « 1 »	Impasse Monplaisir	
		213. Groupe scolaire Roland Scheppler « 1 »	Rue Bertrand de Nogayrol	
		214. Groupe scolaire Roland Scheppler « 2 »	Rue Bertrand de Nogayrol	
		215. Salle polyvalente Cabrière	2, rue Noël Hermitte	
		216. Groupe scolaire des Olivades « 1 »	7, rue du Docteur Geoffroy	
		217. Groupe scolaire des Olivades « 2 »	7, rue du Docteur Geoffroy	
		218. Ecole maternelle Clos de la Murette	6, rue René Goscinny	
		219. Groupe scolaire Les Grands Cyprès	Rue Marquis de Calvière	
		220. Ecole Saint Gabriel « 1 »	378, chemin des Cris Verts	
		221. Château de la Barbière	9 Avenue du Roi Soleil	
AVIGNON	AVIGNON-2	322. Hôtel de Ville « 1 »	Place de l'Horloge	
		322 bis. Hôtel de Ville « 3 »	Place de l'Horloge	
		323. Hôtel de Ville « 2 »	Place de l'Horloge	
		324. Hôtel de Ville – annexe	1, rue Racine	
		325. Groupe scolaire Persil Pouzaraque « 1 »	Place Louis Gastin	
		326. Groupe scolaire Persil Pouzaraque « 2 »	Place Louis Gastin	
		327. Groupe scolaire Persil Pouzaraque « 3 »	Place Louis Gastin	

		328. Ecole maternelle la Croisière	Boulevard Marcel Combe	
		329. Groupe scolaire la Croisière	Boulevard Marcel Combe	
		330. Mairie annexe Nord	Avenue Jean Boccace	
		331. Ecole maternelle Stuart Mill	1, rue Robert de Genève	
		332. Groupe scolaire Stuart Mill	1 rue Robert de Genève	
		333. Gymnase Jean Brunet	2, rue Robert Schuman	
		334. Groupe scolaire de Massillargues « 1 » -	134, chemin de Massillargues	
		335. Groupe scolaire de Massillargues « 2 » -	134, chemin de Massillargues	
		336. Ecole élémentaire Simone Veil « 1 » (anciennement groupe scolaire Thiers 1)	Rue des Ecoles	
		337. Ecole élémentaire Simone Veil « 2 » (anciennement groupe scolaire Thiers 2)	Rue des Ecoles	
		338. Ecole primaire Frédéric Mistral « 1 »	8, rue Frédéric Mistral	
		339. Ecole primaire Frédéric Mistral « 2 »	8, rue Frédéric Mistral	
		340. Ecole primaire Frédéric Mistral « 3 »	8, rue Frédéric Mistral	
		341. Ecole publique Bouquerie « 1 »	6, rue Pourquery de Boisserin	
		342. Ecole publique Bouquerie « 2 »	6, rue Pourquery de Boisserin	
		343. Maison pour Tous de Champfleury	Rue Marie Madeleine	
		344. Groupe scolaire Marcel Perrin « 1 » (anciennement groupe scolaire Monclar 1)	22, avenue Monclar	
		345. Groupe scolaire Marcel Perrin « 2 » (anciennement groupe scolaire Monclar 2)	22, avenue Monclar	
		346. Groupe scolaire Louis Gros « 2 »	Impasse Monplaisir	
		347. Annexe mairie de la Barthelasse	Rue Joseph Noël Clamon – villa Avenio	
AVIGNON	AVIGNON-3	448. Groupe scolaire Saint Jean « 1 »	43Ter, avenue Saint Jean	
		449. Groupe scolaire Saint Jean « 2 »	43Ter, avenue Saint Jean	
		450. Groupe scolaire Rotonde	Impasse des Ecoles	
		451. Ecole maternelle Les Neufs Peyres « 1 »	5, bis rue Annibal de Ceccano	
		452. Ecole maternelle Les Neufs Peyres « 2 »	5, bis rue Annibal de Ceccano	
		453. Maternelle clos du Noyer	145, rue Le Corbusier	
		454. Mairie annexe Est	7, rue Laurent Fauchier	
		455. Ecole Primaire de l'Amandier « 1 »	Rue Georges Braque	

		456. Ecole Primaire de l'Amandier « 2 »	Rue Georges Braque	
		457. Groupe scolaire Pierre de Coubertin « 1 »	13, avenue Pierre de Coubertin	
		458. Groupe scolaire Pierre de Coubertin « 2 »	13, avenue Pierre de Coubertin	
		459. Gymnase de la Martelle« 1 »	345, chemin de la Martelle - Montfavet	
		460. Gymnase de la Martelle « 2 »	345, chemin de la Martelle - Montfavet	
		461. Centre administratif de Montfavet « 1 »	Square des Cigales - Montfavet	
		462. Centre administratif de Montfavet « 2 »	Square des Cigales - Montfavet	
		463. Centre administratif de Montfavet « 3 »	Square des Cigales - Montfavet	
		464. Salle municipale du Rex « 1 »	Chemin des Paroissiens - Montfavet	
		465. Salle municipale du Rex « 2 »	Chemin des Paroissiens - Montfavet	
		466. Groupe scolaire Sainte Catherine « 1 »	Rue des Rêveuses - Montfavet	
		467. Groupe scolaire Sainte Catherine « 2 »	Rue des Rêveuses - Montfavet	
		468. Salle polyvalente de Montfavet « 1 »	Rue Félicien Florent – zone Agroparc	
		469. Salle polyvalente de Montfavet « 2 »	Rue Félicien Florent – zone Agroparc	
		470. Ecole Saint Gabriel « 2 »	378, chemin des Cris Verts	
BARROUX (Le)	VAISON la ROMAINE	1. Salle des associations	16, chemin Neuf	1. Lieu-dit « La Laouse » (intersection route de Suzette et de la Roque Alric) 2. Croisement rue du Jas Créma et rue du Jubilé
BASTIDE des JOURDANS (La)	PERTUIS	1. Mairie - Salle du Conseil	1, Place de la République	1. Cours de la République
BASTIDONNE (La)	PERTUIS	1. Salle des Ferrages	Rue des Ferrages (côté Mairie)	
BEAUCET (Le)	PERNES les FONTAINES	1. Mairie	7 Rue Coste Chaude	1. Parking Jean Robert
BEAUMES de VENISE	MONTEUX	1. Hôtel de Ville – salle des mariages	85, avenue Raspail	1. Place du marché – devant hôtel de Ville
		2. Hôtel de Ville – salle Rocalinaud	85, avenue Raspail	2. Route de Caromb – école primaire
				3. Hameau Saint Véran – avenue de la Fontaine
				4. Bibliothèque municipale – Cours Louis Pasteur
				5. Pont du canal – avenue Raspail
BEAUMETTES (Les)	APT	1. Mairie	Place de la mairie	
BEAUMONT de PERTUIS	PERTUIS	1. Mairie	Avenue de Verdun	

BEAUMONT du VENTOUX	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	1, Place de la Mairie	
BEDARRIDES	SORGUES	1. Mairie – salle Etienne Gonnet	36, Grande rue - Charles de Gaulle	1. Place de la Mairie
		2. Mairie – Hall	36, Grande rue - Charles de Gaulle	2. Parking de la Poste
		3. Boulodrome – Foyer du 3ème Age	Croix de pierre – Avenue Cours	3. Montréal
		4. Ecole élémentaire J. Prévert – salle des études	Place des écoles	
		5. Ecole élémentaire J. Prévert – salle de garderie	Place des écoles	
BEDOIN	PERNES les FONTAINES	1. Centre culturel Helen Adam	100, Place de la Vigneronne	1. Place de la République
		2. Centre culturel Helen Adam	100, Place de la Vigneronne	2. Hameau des Baux
		3. Centre culturel Helen Adam	100, Place de la Vigneronne	3. Hameau Sainte Colombe
BLAUVAC	PERNES les FONTAINES	1. Mairie	9, Route de Saint Estève	
BOLLENE	BOLLENE	1. Hôtel de Ville – rez de chaussée	Place Reynaud de la Gardette	
		2. Foyer rural Saint Blaise	Route de Rochegude	
		3. Groupe scolaire Marie Curie Ouest – ancienne crèche	Boulevard Gambetta	
		4. Groupe scolaire Marie Curie Est – ancienne salle de restauration	Boulevard Gambetta	
		5. Groupe scolaire Jean Giono – salle de restauration	Rue du Cdt Denoix de Saint Marc	
		6. Groupe scolaire Jean Giono – salle de restauration	Rue du Cdt Denoix de Saint Marc	
		7. Centre socio-culturel Georges Brassens – salle Georges Brassens	Avenue Jean Moulin	
		8. Groupe scolaire Alexandre Blanc – Salle de restauration	Avenue Théodore Aubanel	
		9. Espace Senos	Avenue des Fontaines Wallace	
		10. Espace de l’Amitié – Bollène-Ecluse	Rue Elsa Triolet	
BONNIEUX	APT	1. Maison du livre et de la culture	Rue des Aires de Foulage	1. Rue Victor Hugo
		2. Maison du livre et de la culture	Rue des Aires de Foulage	2. Rue Jean-Baptiste Aurard
BRANTES	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	Le Village	
BUISSON	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	23, rue de la Mairie	1. Place de Verdun
BUOUX	APT	1. Mairie – salle du conseil	Le village	
CABRIERES D’AIGUES	PERTUIS	1. Mairie – salle des mariages	1, place de l’Ormeau	

CABRIERES D'AVIGNON	CHEVAL BLANC	1. Salle Sully Armand	Cours Jean Giono	
		2. Réfectoire de l'école du Coustellet	145, chemin des écoles - Coustellet	
CADENET	CHEVAL BLANC	1. Foyer rural – salle Yves Montand	Rue du 18 juin 1940	1 – Cimetière
		2. Foyer rural – salle 2	Rue du 18 juin 1940	2 – Aux écoles
		3. Foyer rural – salle 1	Rue du 18 juin 1940	3 – Eglise
				4 – Place de la Mairie
				5 – Place du 14 juillet
6 – Route de Lourmarin				
CADEROUSSE	ORANGE	1. Gymnase	Route de la Pouzarenque	1. Place Alexandre Blanc
		2. Gymnase	Route de la Pouzarenque	
CAIRANNE	VAISON la ROMAINE	1. Salle polyvalente	2, place des Vignerons	
CAMARET SUR AIGUES	VAISON la ROMAINE	1. Complexe « René Roussière »	Allée des Sports	1. Cours du Nord (Maison Bèque)
		2. Complexe « René Roussière »	Allée des Sports	2. Cours du Midi (face à la mairie)
		3. Complexe « René Roussière »	Allée des Sports	3. Chemin de Piolenc (parking Raynal et Roquelaure)
		4. Complexe « René Roussière »	Allée des Sports	4. Avenue du Général de Gaulle (stade de Moto Ball)
CAROMB	MONTEUX	1. Salle du conseil municipal	Mairie – 141, Avenue du Grand jardin	1. Place Nationale – La Mirande
		2. Salle polyvalente	Avenue Jean Moulin	2. Ecole maternelle – Chemin du stade
		3. Salle polyvalente	Avenue Jean Moulin	3. Ecole élémentaire – Chemin du Plagnol
CARPENTRAS	CARPENTRAS	1. Hôtel de Ville	Rue des Halles – entrée nord de l'Hôtel de Ville	1. Rue du Bois de l'Ubac – cité du Bois de l'Ubac
		2. Ecole Primaire Nord « A »	Boulevard Alfred Rogier – le long de l'école	2. Avenue Notre Dame de santé (au niveau de la Chapelle)
		3. Ecole Primaire Nord « A »	Boulevard Alfred Rogier – le long de l'école	3. Boulevard du Nord (long du mur sous parking observance)
		4. Salle polyvalente de Serres	Avenue Saint Roch - Serres	4. Allée des Tilleuls (intersection avec avenue Dr. Zamenhof)
		5. Salle polyvalente de Serres	Avenue Saint Roch - Serres	5. Rue Marcel Pagnol (cité Amandiers)
		6. Ecole Maternelle des Amandiers	Avenue André de Richaud – parking devant le restaurant scolaire	6. Avenue du Parc Long (le long du boulodrome)
		7. Restaurants municipaux	Avenue André de Richaud – parking devant le restaurant scolaire	7. Avenue Mirabeau (en face rue Fragonard)

		8. Restaurants municipaux	Avenue André de Richaud – parking devant le restaurant scolaire	8. Avenue Jean-Henri Fabre (devant école des Croisières)
		9. Ecole Primaire La Roseraie	Rue Fleurie	
		10. Ecole Primaire La Quintine	Rue Pansier – parking devant l'école	
		11. Ecole Primaire La Quintine	Rue Pansier – parking devant l'école	
		12. Hôtel de Ville	Place Maurice Charretier – entrée sud de l'Hôtel de Ville	1. Avenue Dwight. Eisenhower (entrée cité Pous du Plan)
		13. Ecole Primaire Gandié	Rue Bernardi de Valerne – le long des grilles de l'école	2. Avenue Victor Hugo (au niveau du Lycée)
		14. Ecoles Primaire Gandié	Rue Bernardi de Valerne – le long des grilles de l'école	3. Avenue Jean Jaurès (côté préau des Arts)
		15. Ecole Maternelle Gandié	Rue Bernardi de Valerne – le long des grilles de l'école	4. Place d'Inguibert
		16. Ecole Maternelle Gandié	Rue Bernardi de Valerne – le long des grilles de l'école	5. Avenue Georges Clémenceau (au feu angle avenue de la gare)
		17. Foyer l'Entracte du Pous du Plan	Rue Samuel de Champlain – le long du mur ouest du bâtiment	6. Place de Verdun (côté jeu de boules)
		18. Ecole Primaire Francois Jouve	Avenue Pierre de Coubertin – parking devant l'école	7. Avenue J.F. Kennedy (long du stade gendarmerie)
		19. Ecole Primaire Francois Jouve	Avenue Pierre de Coubertin – parking devant l'école	
		20. Ecole maternelle Cité Verte	Chemin Saint Labre – le long des grilles de l'école	
		21. Ecole Maternelle Cité Verte	Chemin Saint Labre – le long des grilles de l'école	
CASENEUVE	APT	1. Salle des fêtes	Route de Saint Martin de Castillon	
CASTELLET-en-LUBERON	APT	1. Salle communale	Rue de l'Ancienne Mairie	
CAUMONT sur DURANCE	CAVAILLON	1. Salle des fêtes – Roger Orlando	Place du marché aux raisins	1. Place Maurice Baux
		2. Salle des Fêtes – Roger Orlando	Place du marché aux raisins	
		3. Salle des Fêtes – Roger Orlando	Place du marché aux raisins	
		4. Salle du Point Jeunes	Place du marché aux raisins	
CAVAILLON	CAVAILLON	1. Hôtel de Ville – salle de l'état civil	Place Joseph Guis	1. Cours Ernest Renan - à côté de l'Hôpital
		2. Salle municipale Vidau	Rue Pelident	2. Carrefour de Bellevue - angle route de Robion et de Pertuis

		3. Ecole Castil Blaze – salle des maîtres	Rue Castil Blaze	3. Avenue Gabriel Péri - à hauteur de l'immeuble n°132
		4. Ecole Castil Blaze – salle de la cantine	Rue Castil Blaze	4. Rue de la Durance - à hauteur du n°80
		5. Groupe scolaire La Colline – salle de la cantine primaire	Avenue Général de Gaulle	5. Route des Courses - à côté du central téléphonique
		6. Groupe scolaire La Colline – salle polyvalente	Avenue Général de Gaulle	6. Place du clos
		7. Groupe scolaire La Colline – salle de la cantine maternelle	Avenue Général de Gaulle	7. Avenue de la Libération - à hauteur de la rue du Mont Ventoux
		8. Centre Kennedy – salle de la cantine	Avenue Raoul Follereau	8. Résidence Dr. Ayme - centre commercial
		9. Centre Kennedy – salle polyvalente	Avenue Raoul Follereau	9. Résidence la Clède - angle route de Pertuis et boulevard Jean Moulin
		10. Centre Kennedy – salle polyvalente	Avenue Raoul Follereau	
		11. Groupe scolaire Jean Moulin – salle de la cantine	Avenue Famille Jouve	
		12. Groupe scolaire Jean Moulin – salle	Avenue Famille Jouve	
		13. Ecole Camille Claudel – salle polyvalente	Avenue D. Weinheim	
		14. Ecole Joliot Curie – salle de la cantine	Chemin de La Planque	
		15. Ecole Joliot Curie – salle de classe	Chemin de La Planque	
		16. Groupe scolaire Les Ratacans - salle de la cantine	Avenue Pierre Mendès France	
		17. Groupe scolaire Les Ratacans – hall	Avenue Pierre Mendès France	
		18. Ecole Les Vignères – salle de la cantine	Rue des Vendangeuses	
CHATEAUNEUF de GADAGNE	ISLE sur La SORGUE	1. Salle Anfos Tavan	154, rue Baron le Roy	1. Place de la Pastière
		2. Salle Anfos Tavan	154, rue Baron le Roy	2. Place du marché
		3. Groupe scolaire Pierre Goujon	233, Chemin de Caumont	
		4. Groupe scolaire Pierre Goujon	233, Chemin de Caumont	
CHATEAUNEUF du PAPE	SORGUES	1. Petite salle Dufays	Place de la Renaissance	1. Rue de la Nouvelle Poste
		2. Grande salle Dufays	Place de la Renaissance	2. Chemin des Garrigues
				3. Route d'Orange
				4. Place de l'Eglise
				5. Avenue Pierre de Luxembourg
				6. Route de Sel
				7. Chemin des Consuls (côté nouveau parking)

CHEVAL BLANC	CHEVAL BLANC	1. Foyer du 3ème âge - face à la mairie	Allée des Lauriers	
		2. Maison de Tourisme – salle Marie Mauron	Avenue de la Canebière	
		3. Salle la Forge	68, chemin du Moulin de Losque	
		4. Mairie - salle des mariages	1, rue de la mairie	
COURTHEZON	SORGUES	1. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	1. Rue Pierre Long
		2. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	2. Place du 8 Mai
		3. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	3. Salle Polyvalente
		4. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	4. boulevard Henri Fabre (grille du Château)
		5. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	5. Faubourg Saint Georges
		6. Salle polyvalente	372, boulevard Jean Vilar	6. Avenue de l'Europe (avant passage piétons)
				7. Boulevard de la Gare
				8. Square du Belvédère
				9. Chemin de la Paix
				10. Boulevard Frédéric Mistral/Avenue Albert Camus
				11. Avenue Nelson Mandela
				12. Parking Leclerc
CRESTET	VAISON la ROMAINE	1. Mairie - devant le terrain de tennis	Les Condamines	1. Place de l'École
CRILLON le BRAVE	PERNES les FONTAINES	1. Mairie	Rue de l'Eglise	1. Esplanade de la mairie
CUCURON	CHEVAL BLANC	1. Mairie	31, Rue Léonce Briegne	
		2. Foyer municipal – salle de l'Eden	70, Cours Pourrière	
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	MONTEUX	1. Salle des fêtes	Place du 8 mai 1945	1. Angle avenue de la gare et route de Sorgues
		2. Salle de réunion	Chemin du Moulin des Toiles	2. Cité Valobre
		3. Ecole Marie Mauron	80, avenue Fossombrone	3. Cité de Malgouvert
		4. Cantine Robert Desnos	82, allée des Jonquilles	4. Blagier
		5. Le Boulodrome	Allée des Lucines	5. Quartier de Sève
				6. Le rond-point du Pas de l'Âne
ENTRECHAUX	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	1, Place Paul Guintrand	
FAUCON	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	Place de la Chapelle	
FLASSAN	PERNES les FONTAINES	1. Mairie	2, Place de la mairie	

FONTAINE de VAUCLUSE	ISLE sur La SORGUE	1. Hôtel de Ville – Salle des Fêtes	Place de la Colonne	1. Derrière l’Hôtel de Ville
				2. Lotissement La Combe
GARGAS	APT	1. Ecole élémentaire Les Ocres	400, avenue des Cordiers	1. Mairie – 4, place du Château
		2. Salle polyvalente	94, Rue du Stade	2. Route d’Apt « Le Chêne »
				3. Avenue des Lombards
GIGNAC	APT	1. Mairie	20, La Placeto	1. Parking communal
GIGONDAS	VAISON la ROMAINE	1. Salle du Gardon	3, Rue Raymond V des Baux	1. Hameau de la Beaumette
				2. Hameau de Montmirail
GORDES	APT	1. Hôtel Simiane de Gordes	Place du Château	
		2. Ecole maternelle « La Borie »	Les Imberts	
		3. Ecole élémentaire Les Amandiers	Route de Murs	
GOULT	APT	1. Mairie	31, Place Jean Moulin	1. Rue des Lumières – hameau de Lumières - à côté de la pharmacie
GRAMBOIS	PERTUIS	1. Salle du Conseil	2, Place de la Mairie	1. Montée des Remparts
GRILLON	VALREAS	1. Salle des fêtes	Route de Grignan	1. Place de l’Hôtel de Ville
		2. Bibliothèque municipale - Salle multi-activités	Avenue du Comtat	2. Parking des pompiers – Route de Grignan
ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE	1. Hôtel de Ville – salle des mariages	Rue Carnot	1. Parking du Portalet – cours du Portalet
		2. Hôpital local - salle de détente	Quai Lices Berthelot	
		3. Ecole élémentaire Mournas – salle d’activités	Avenue Fabre de Sérignan	
		4. Ecole maternelle des Vallades – salle polyvalente	Avenue Napoléon Bonaparte	
		5. Ecole maternelle Saint Antoine « A » – salle polyvalente	Route de la Maison d’Enfants	
		6. Ecole maternelle Saint Antoine « B » - réfectoire	Route de la Maison d’Enfants	
		7. Ecole élémentaire Lucie Aubrac « A » - réfectoire	Avenue de Saint Antoine	
		8. Ecole de musique - administration	Avenue du Partage des Eaux	
		9. Ecole de musique - salle polyvalente	Avenue du Partage des Eaux	
		10. Ecole maternelle des Nevons - salle polyvalente	Cours René Char	
		11. Ecole élémentaire de Petit Palais – réfectoire	Hameau du Petit Palais	
		12. Ecole élémentaire de Velorgues - réfectoire	Hameau de Velorgues	

		13. Foyer du 3ème âge	Quai Lices Berthelot	
		14. Gymnase Jean Légier	Avenue Jean Bouin	
		15. Centre de loisir - île Saint Jean – salle à manger	Chemin de Saint Jean	
		16. Ecole élémentaire René Char « A » - salle polyvalente	Cours René Char	
		17. Centre de loisir - île Saint Jean – salle polyvalente	Chemin de saint Jean	
		18. Ecole élémentaire Lucie Aubrac « B » - salle polyvalente	Avenue de Saint Antoine	
		19. Ecole élémentaire René Char « B » - salle d'activités	Cours René Char	
JONQUERETTES	LE PONTET	1. Salle de motricité – entrée nord	200, Rue des Ecoles	1. Rue du Vieux Village – à côté de la mairie
		2. Salle de motricité – entrée sud	200, Rue des Ecoles	
JONQUIERES	SORGUES	1. Centre socio-culturel	26, avenue de la Libération	1. Place de la République
		2. Centre socio-culturel	26, avenue de la Libération	2. Route de Causans – parc de jeux
		3. Centre socio-culturel	26, avenue de la Libération	3. Avenue de la Libération – en direction d'Orange
		4. Centre socio-culturel	26, avenue de la Libération	4. Place Pierre Bonnet
				5. Avenue Biscarrat Bombanel
				6. MJC – 2, Chemin des 5 Cantons
JOUCAS	APT	1. Centre culturel	Les Coulaux	1. Place des Commandeurs
LACOSTE	APT	1. Salle des fêtes	91, Rue du Temple	
LAFARE	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	1, Allée du Grand Jardin	
LAGARDE D'APT	APT	1. Mairie	Le village	
LAGARDE PAREOL	BOLLENE	1. Centre socio-culturel	Le Puits	1. Rue de la mairie
				2. Montée du stade (chemin d'Uchoux)
				3. quartier Saint Martin
LAGNES	CHEVAL BLANC	1. Salle des fêtes « La Grange »	21, allée du centre Tertiaire	1. Place Montelanico
		2. Mairie	248, rue de la République	
LAMOTTE DU RHONE	BOLLENE	1. Mairie- salle des mariages	100, Place de la Liberté	

LAPALUD	BOLLENE	1. Salle polyvalente – espace Julian	Place Fernand Morel	1. Avenue de Montélimar Sud (Bourgades Hautes)
		2. Salle polyvalente – espace Julian	Place Fernand Morel	2. Avenue de Montélimar Nord (Les Grès)
		3. Salle du Parc	Place Fernand Morel	3. Avenue d'Orange Sud 4. Avenue de la gare (Ecole Ferry)
LAURIS	CHEVAL BLANC	1. Foyer rural	Rue de la Mairie	
		2. Cantine scolaire	Rue Louis Mourre	
		3. Ecole maternelle	Avenue Alphonse Daudet	
LIoux	APT	1. Mairie – salle du conseil municipal	Le village	
LORIOU DU COMTAT	CARPENTRAS	1. Salle des fêtes	Le village	1. Place du village – Entrée portail de l'hôtel de ville
		2. Salle des fêtes	Le village	
LOURMARIN	CHEVAL BLANC	1. Salle Albert Camus - Espace Camus I	Boulevard du Rayol	1. Mairie – 21, rue Henri de Savornin
		2. Salle Albert Camus - Espace Camus II	Boulevard du Rayol	
MALAUCENE	VAISON la ROMAINE	1. Mairie – partie Nord-Ouest de la commune	Cours des Isnards	1. Avenue de Verdun (RD Bd de l'Eglise)
		2. Mairie – partie sud est de la commune	Cours des Isnards	2. Route de Beaumont du Ventoux - mur d'enceinte du groupe scolaire
				3. Route de Veaux - entrée ZA Croix de Florent
MALEMORT DU COMTAT	PERNES les FONTAINES	1. Salle des Fêtes	Place du 8 mai	1. Avenue du docteur Tondut
		2. Salle des Fêtes	Place du 8 mai	2. Place du 11 novembre
MAUBEC	CHEVAL BLANC	1. Mairie - Sud de la commune	450, Grande Rue	1. Camping - chemin Combe Saint Pierre
		2. Ecole - Nord de la commune et hameau de Coustellet	530, Grande Rue	2. Coustellet - Place du marché
				3. Ecole Arthur Rimbaud
MAZAN	PERNES les FONTAINES	1. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	1. Hôtel de Ville – 66, boulevard de la tourelle
		2. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	2. Les Garrigues – chemin des Teyssières
		3. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	3. Le Martinet – chemin du Martinet
		4. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	
		5. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	
		6. Gymnase LE COSEC	467, chemin du Bigourd	
MENERBES	APT	1. Mairie	20, Place de l'Horloge	

MERINDOL	CHEVAL BLANC	1. Maison des associations – salle 3 – grande salle	Rue des écoles	1. Place Maurice Blampignon
		2. Maison des associations – salle 1 - petite salle	Rue des écoles	2. Place des Brulières
				3. Rue du Vallon Bernard
METHAMIS	PERNES les FONTAINES	1. Salle communale	Haut du Village	
MIRABEAU	PERTUIS	1. Foyer communal	Place du Barry	
MODENE	PERNES les FONTAINES	1. La Cure	Rue Sainte Catherine	1. place de la Fontaine
MONDRAGON	BOLLENE	1. Salle du conseil municipal	Rue des Clastres	
		2. Salle des fêtes communale	Avenue de la Libération	
		3. Salle communale de Derboux	Hameau de Derboux	
MONIEUX	PERNES les FONTAINES	1. Salle Roger Dromel – ancienne école	Le Moustier	
MONTEUX	MONTEUX	1. Hôtel de Ville	28, Place des droits de l’Homme	1. Route de Velleron - grille du stade Bertier
		2. Ecole Lucie Aubrac	109, Allée de Breynat	2. Route de Carpentras – espace vert pinède
		3. Complexe sportif de Saint Hilaire	590, chemin de Saint Hilaire	3. Route de Loriol – clôture SNCF, Bd Notre Dame
		4. Halle des Sports	86, avenue Edouard Grangier	
		5. Halle des Sports	86, avenue Edouard Grangier	
		6. Salle du château d’Eau	34, Rue des Hortensias	
		7. Salle du château d’Eau	34, Rue des Hortensias	
		8. Salle du château d’Eau	34, Rue des Hortensias	
		9. Ecole Lucie Aubrac	109, Allée de Breynat	
		10. Salle du château d’Eau	34, Rue des Hortensias	
		11. Communauté de communes Les Sorgues du Comtat	340, boulevard d’Avignon	
		12. Salle de l’Atelier	22, Boulevard Mathieu Bertier	

MORIERES LES AVIGNON	AVIGNON-3	1. Espace Robert Dion – Salle Bouvier	Rue des Portugaises	1. Rue Jean Bouin / Rue Léo Lagrange
		2. Groupe scolaire Marcel Pagnol – Restaurant scolaire	Avenue Marcel Pagnol	2. Le Clos de Morières
		3. Espace Robert Dion – Salle Bouvier	Rue des Portugaises	3. Avenue Aristide Briand / Ecole maternelle Perdiguier
		4. Ecole Jules Cassini – Restaurant scolaire	Rue Marguerite Tauriac	4. Avenue Jean Monnet -maison de retraite Saint André
		5. Ecole Jules Cassini – Salle activités	Rue Marguerite Tauriac	5. Avenue du Baron Leroy de Boiseaumarie
		6. Groupe scolaire Marcel Pagnol – Salle accueil	Avenue Marcel Pagnol	6. Avenue Pierre de Coubertin - stade Franck Asensi
		7. Espace culturel Folard – salle de Théâtre	709 Rue Folard	
MORMOIRON	PERNES les FONTAINES	1. Salle La Ruche	50, Chemin des Cagarelles	1. Rue de la Mairie
		2. Salle La Ruche	50, Chemin des Cagarelles	2. Rue du Plan du Saule
				3. Avenue des Roches Blanches - mur du cimetière
MORNAS	BOLLENE	1. Salle des fêtes « Claude Fontès »	Avenue Jean Duranton de Magny	1. 1, place de la mairie (cour de la Mairie de Mornas)
		2. Salle des fêtes « Claude Fontès »	Avenue Jean Duranton de Magny	2. Rue des Bourgades (école Françoise Dolto – devant école maternelle))
				3. Chemin des Issards (HLM Les Issards)
				4. Lotissement Les Pins (arrêt de bus Les Pins RD 2074 à hauteur de l'intersection de l'étang de la Richarde)
MOTTE D'AIGUES (La)	PERTUIS	1. Mairie	Parc Sosthème et Irma Reybaud	1. Rue Gouirand
				2. Place des commerces
MURS	APT	1. Ecole de Murs	2, Grand Rue	
OPPEDE	APT	1. Hôtel de Ville	75, place Félix Autard	

ORANGE	ORANGE	1. Hôtel de Ville	Place Georges Clémenceau	
		2. Ecole Pourtoules	Cours Pourtoules	
		3. Ecole la Deymarde	Place des Lignes	
		4. Ecole la Deymarde	Place des Lignes	
		5. Ecole la Deymarde	Place des Lignes	
		6. Ecole la Deymarde	Place des Lignes	
		7. Ecole Les Sables	Rue des Pyrénées	
		8. Ecole Les Sables	Rue des Pyrénées	
		9. Ecole Albert Camus	Rue Joachim du Bellay	
		10. Ecole Albert Camus	Rue Joachim du Bellay	
		11. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		12. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		13. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		14. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		15. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		16. Espace Daudet	Avenue Antoine Pinay	
		17. Ecole Croix Rouge	Rue Pierre Corneille	
		18. Ecole Croix Rouge	Rue Pierre Corneille	
		19. Ecole Pourtoules	Cours Pourtoules	
		20. Ecole du Coudoulet	Rue des Chênes Verts	
		21. Ecole du Coudoulet	Rue des Chênes Verts	
		22. Le Grès – Stade Perrin - salle de réunion	Route du Grès	
PERNES les FONTAINES	PERNES les FONTAINES	1. Mairie – salle Giberti	Place Aristide Briand	1. route du Thor - Hameau des Valayans
		2. Ecole primaire Jean Moulin – salle polyvalente	Boulevard Jean Moulin	2. Place Gabriel Moutte
		3. Ecole primaire Jean Moulin – réfectoire A	Boulevard Jean Moulin	3. Route d'Althen
		4. Ecole primaire Jean Moulin – réfectoire B	Boulevard Jean Moulin	4. Chemin de Fontblanque (entrée lotissement les Meyrennes)
		5. Ecole Marie Mauron	Avenue René Char	5. Chemin de l'Aurofou
		6. Ecole Marie Mauron	Avenue René Char	6. Route de Mazan

		7. Ecole Marie Mauron	Avenue René Char	7. Route de Patris
		8. Ecole Marie Mauron	Avenue René Char	
		9. Salle municipale des Valayans	Place de la mairie	
PERTUIS	PERTUIS	1. Ecole élémentaire Joseph-Marie Marsily	277, Rue Giraud	1. Deuxième partie du cours de la République
		2. Ecole élémentaire Joseph-Marie Marsily	277, Rue Giraud	2. Place de Diane
		3. Ecole élémentaire Joseph-Marie Marsily	277, Rue Giraud	3. Boulevard du Général de Gaulle
		4. Ecole primaire Henri Crevat	Boulevard Jean Guigues	
		5. Ecole primaire Henri Crevat	Boulevard Jean Guigues	
		6. Ecole primaire Henri Crevat	Boulevard Jean Guigues	
		7. Ecole primaire La Burlière	Rue Didier Daurat	
		8. Ecole primaire La Burlière	Rue Didier Daurat	
		9. Ecole primaire La Burlière	Rue Didier Daurat	
		10. Ecole maternelle Saint Roch	Rue de Saint Roch	
		11. Ecole maternelle Saint Roch	Rue de Saint Roch	
		12. Ecole maternelle Saint Roch	Rue de Saint Roch	
		13. Ecole primaire Henri Crevat	Boulevard Jean Guigues	
		14. Ecole maternelle Saint Roch	Rue de Saint Roch	
		15. Ecole primaire La Burlière	Rue Didier Daurat	
		16. Ecole primaire Henri Crevat	Boulevard Jean Guigues	
PEYPIN D'AIGUES	PERTUIS	1. Mairie	15, Grand'rue	
PIOLENC	ORANGE	1. Salle des Fêtes	43, Place Michel Barthou	1. Espace Alcampado - Avenue Charles de Gaulle
		2. Salle des Fêtes	43, Place Michel Barthou	2. Parking Marcel Pagnol
		3. Espace Jean-Louis Trintignant	69, Place Michel Barthou	3. Cours des Marronniers
		4. Ecole la Rocantine	251, Route de la Rocantine	4. Impasse de Provence
				5. Route des Mians
				6. Chemin du Puvier
				7. Avenue Sidoine Clément
				8. Crépons Nord
				9. Avenue Saint Louis
				10. Mairie – place de la Résistance

PONTET (Le)	LE PONTET	1. Hôtel de Ville – Salles des commissions	13, Rue de l’Hôtel de Ville	1. Avenue Emile Zola (face lotissement Les Orchidées)
		1. Hôtel de Ville – Salle des mariages	13, Rue de l’Hôtel de Ville	2. 91, avenue Charles de Gaulle (façade Le Cèdre Bleu /Le Pigeonnier)
		1. Hôtel de Ville – Hall rez de chaussée	13, Rue de l’Hôtel de Ville	3. Avenue Alphonse Daudet (à côté de l’arrêt de bus « Réalpanier »)
		4. Ecole Marie Curie – réfectoire	Rue Condorcet	4. Rue Panisset (face au n°62)
		5. Ecole Marie Curie – salle d’activité	Rue Condorcet	5. Allée de l’Offante (centre commercial de l’Arbalestière)
		6. Ecole Jean de la Fontaine – Hall élémentaire	Chemin du canal Crillon	6. Saint Louis (carrefour avenue de la Farandole et de l’avenue Guillaume de Fargis)
		7. Ecole maternelle Henri Bosco – salle d’activités	420, Allée de Cassagne	7. Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
		8. Ecole maternelle Henri Bosco – salle d’activités	420, Allée de Cassagne	8. Avenue Pierre de Coubertin (grillage de la piscine municipale)
		9. Ecole maternelle Louis Pergaud – salle d’activités	Avenue Théophile Delorme	9. Parc Saint Louis (intersection rue de la Gavotte et rue des Fileuses)
		10. Ecole maternelle Louis Pasteur – salle d’activités	Avenue Pasteur	10. Rue Vincent Van Gogh (espaces verts « Le Carillon »)
		11. Ecole maternelle Louis Pasteur – salle du CLAP	Avenue Pasteur	11. Allée des Floralies (sur la clôture des « Floralies »)
		12. Ecole élémentaire Louis Pasteur – réfectoire	Avenue Charles de Gaulle	12. Rond-point route de Carpentras et chemin du Périgord
		13. Ecole élémentaire Louis Pasteur – réfectoire	Avenue Charles de Gaulle	
PUGET	CHEVAL BLANC	1. Salle Polyvalente	Chemin de la Loubatière	
PUYMERAS	VAISON la ROMAINE	1. Centre social et culturel	6, Avenue de Verdun	
PUYVERT	CHEVAL BLANC	1. Mairie	4, Rue des Ecoles	
RASTEAU	VAISON la ROMAINE	1. Mairie – Salle de réunion	2, Rue des Ecoles	
RICHERENCHES	VALREAS	1. Salle du conseil	Avenue de la Rabasse	1. Chemin des Grands Prés
ROAIX	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	617, Route des Princes d’Orange / place de Verdun	1. Place de l’Ecole
ROBION	CHEVAL BLANC	1. Mairie – Salle des mariages	Place Clément Gros	1. Rond-point Charles Reboul – Route de L’Isle sur la Sorgue
		2. Salle de l’Eden	Avenue du Luberon	
		3. Groupe scolaire	Rue Jean Giono	
		4. Salle d’exposition	485, Rue Oscar Roulet	

ROQUE ALRIC (La)	VAISON la ROMAINE	1. Mairie – salle de réunion	Rue de la mairie	
ROQUE sur PERNES (La)	PERNES les FONTAINES	1. Salle des Olivades	Parking des Olivades – rue Roquepevouille	
ROUSSILLON	APT	1. Salle des Fêtes « Lou Pasquié »	40, Place du Pasquier	
RUSTREL	APT	1. Groupe Scolaire	Quartier Briegne – route des Ogres	
SABLET	VAISON la ROMAINE	1. salle des Fêtes	Rue du Stade	
SAIGNON	APT	1. Salle des Fêtes	79, Route de Castellet	1. Place des Amandiers
				2. Lotissement Beausite
				3. Lotissement La Reybaude
SAINT CHRISTOL D'ALBION	PERNES les FONTAINES	1. Salle Polyvalente	472, Chemin de la Sigoyère	
SAINT DIDIER	PERNES les FONTAINES	1. Salle polyvalente	Place Gilbert Espenon	1. Le Tour du Pont
		2. Mairie	Place de la Mairie	2. La Crèche – Route de la Serignane
				3. Avenue des Garrigues
SAINT HIPPOLYTE le GRAVEYRON	MONTEUX	1. Mairie	1, route de Caromb	
SAINT LEGER du VENTOUX	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	Le village – Rue de la Mairie	
SAINT MARCELLIN les VAISON	VAISON la ROMAINE	1. Mairie - Salle du conseil municipal	38, Rue de la Magdelaine	
SAINT MARTIN DE CASTILLON	APT	1. Mairie – salle du conseil municipal	Place de la poste	
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	PERTUIS	1. Salle Polyvalente - Foyer	Place Lally Nevière	
SAINT PANTALEON	APT	1. Salle de la Mairie	Place de la mairie	
SAINT PIERRE de VASSOLS	PERNES les FONTAINES	1.Salle Hélène Laugier	Place Gustave Constant	
SAINT ROMAIN en VIENNOIS	VAISON la ROMAINE	1. Salle du Conseil municipal	5, Impasse de la Mairie	1. Place du 11 novembre
SAINT ROMAN de MALEGARDE	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	Place de Verdun	

SAINT SATURNIN D'APT	APT	1. Mairie – salle des mariages	9, place de la Mairie	1. Avenue Victor Hugo
		2. Local associatif « Tuilière »	Hameau de la Tuilière	2. Place de Tuilière
		3. Salle d'activités	Avenue Jean Geoffroy	
SAINT SATURNIN les AVIGNON	LE PONTET	1. Hôtel de ville – salle du conseil municipal RDC	126, boulevard de la libération	1. Parking mairie – place Melara
		2. La Maison Lippi – Centre de loisirs	485, avenue de la Gare	
		3. Ecole maternelle La Cardelina	33, avenue de la Gare	
		4. Salle des Fêtes et de la Culture « la Pastourelle »	225, avenue du Général de Gaulle	
SAINT TRINIT	PERNES les FONTAINES	1. Mairie	Le village	
SAINTE CECILE LES VIGNES	BOLLENE	1. Mairie – salle municipale – Nord du village	Place Max Aubert	1. Avenue Jean Jaures - devant salle Camille Farjon
		2. Salle du club des Ados – Sud du village	Place Arnaud Beltrame	
SANNES	PERTUIS	1. Salle Camille Claudel	15, rue du Coeur du village	
SARRIANS	MONTEUX	1. Salle des fêtes Frédéric Mistral	168, Avenue de la Camargue	1. Ecole des Sablons – 904, Route des Sablons
		2. Salle des fêtes Frédéric Mistral	168, Avenue de la Camargue	2. Bd de Provence - Anciennes Conserveries du Midi
		3. Salle des fêtes Frédéric Mistral	168, Avenue de la Camargue	3. Allée du stade – Parking Ecole Maternelle P'tits Mousse
		4. Salle des fêtes Frédéric Mistral	168, Avenue de la Camargue	4. Place du 1er août 1944 (Place de la Mairie)
		5. Salle des fêtes Frédéric Mistral	168, Avenue de la Camargue	
SAULT	PERNES les FONTAINES	1. Salle Polyvalente	513, Route des Cartouses	1. Place des Martyrs d'Izon-la-Bruisse
		2. Ancienne école saint Jean	Hameau Saint Jean	
SAUMANE de VAUCLUSE	ISLE sur La SORGUE	1. Mairie	1, Place de la Mairie	1. Ecole Jean Henri Fabre 2. Cours René Char
SAVOILLAN	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	Place de la Mairie	1. Mur de l'ancienne école (entrée parking)
SEGURET	VAISON la ROMAINE	1. Mairie	579, B route Claude Faraud	
SERIGNAN du COMTAT	BOLLENE	1. Salle Edmond Achaume	Route de Sainte cécile	1. Place de la Mairie (Mur du Jardin)
		2. Groupe scolaire « Pierre de Loye »	Route de Lagarde Paréol	2. Lavoir – Route de Lagarde Paréol
				3. Lavoir – Route de Camaret
				4. Mur face à la Colombe – Route de Piolenc
				5. Cours Jean Henri Fabre – Mur du foyer du 3ème Age

SIVERGUES	APT			
		1. Salle de Conseil	Hôtel de ville - La Sediaque – 1 Chemin le Pas des Ensarris	
SORGUES	SORGUES	1. Salle des Fêtes 1	Avenue Pablo Picasso	1. Place Dis Iéro (proximité ancienne mairie)
		2. Salle des Fêtes 2	Avenue Pablo Picasso	2. Route d'Entraigues (devant la mairie - centre administratif)
		3. Salle des Fêtes 3	Avenue Pablo Picasso	3. Avenue Gentilly/Place Wettemberg (proximité gare)
		4. Ecole Jean Jaurès 1	Avenue du 8 mai 1945	4. Avenue d'Avignon (face à la villa Park)
		5. Ecole Jean Jaurès 2	Avenue du 8 mai 1945	5. Route d'Entraigues (proximité du pont de l'autoroute)
		6. Ecole Sévigné 1	Avenue du Griffon	6. Chemin de l'Oiselet (face à la gendarmerie)
		7. Ecole Sévigné 2	Avenue du Griffon	7. Chemin de l'Oiselet (croisement route d'Orange et chemin de l'Oiselet)
		8. Ecole Maillaude 1	Avenue Gaston Auguste Michel	
		9. Ecole Maillaude 2	Avenue Gaston Auguste Michel	
		10. Ecole Bécassières 1	Chemin des Daulands	
		11. Ecole Bécassières 2	Chemin des Daulands	
		12. Ecole Bécassières 3	Chemin des Daulands	
		13. Ecole Frédéric Mistral 1	Chemin de Fatoux	
		14. Ecole Frédéric Mistral 2	Chemin de Fatoux	
		15. Ecole Frédéric Mistral 3	Chemin de Fatoux	
		16. Ecole Elsa Triolet 1	Avenue Jean Cocteau	
		17. Ecole Elsa Triolet 2	Avenue Jean Cocteau	
SUZETTE	VAISON la ROMAINE	1. Salle communale	Quartier des Ecoles	1. Devant les écoles
TAILLADES (Les)	CHEVAL BLANC	1. Salle des Fêtes	Moulin Saint Pierre	1 Place de la Mairie
		2. Salle des Fêtes	Moulin Saint Pierre	2. Parking de l'école de la combe 3. Route des Grands Jardins – Sortie Lotissement Les Piboules

THOR (Le)	ISLE sur La SORGUE	1. Hôtel de Ville – salle du conseil municipal	190, cours Gambetta	1. Hameau des Vignères
		2. Salle des fêtes – côté entrée	Place du Chasselas	
		3. L'école les Jardins	270, Chemin des Estourans	
		4. Salle des fêtes – côté scène	Place du Chasselas	
		5. Ecole maternelle La Garance	Cours Gambetta	
		6. Centre de loisirs « Le Bourdis »	199, chemin des Coudelières	
		7. Ecole primaire La Calade	475, route de Saint Saturnin les Avignon	
TOUR D'AIGUES (La)	PERTUIS	1. Ecole maternelle	Boulevard de la République	1. Boulevard de la République - en plus du bureau de vote à l'école
		2. Ecole maternelle	Boulevard de la République	2. Boulevard de Verdun - devant les HLM Le Parc
		3. Ecole maternelle	Boulevard de la République	3. Boulevard Saint Roch
				4. Route de la Bastidonne
TRAVAILLAN	VAISON la ROMAINE	1. Salles des fêtes	Espace Plan de Dieu	
UCHAUX	BOLLENE	1. Salle des jardins	Hameau la Galle	1. Place de la Bibliothèque – hameau La Galle
VACQUEYRAS	VAISON la ROMAINE	1. Hôtel de Ville	8, Place de la Mairie	
VAISON la ROMAINE	VAISON la ROMAINE	1. Espace Culturel Patrick Fabre	Parking François Cevert – Avenue François Mitterrand	1. Parking - Place du 11 novembre 1918
		2. Espace Culturel Patrick Fabre	Parking François Cevert – Avenue François Mitterrand	2. Quai Pasteur – Quai Gontard
		3. Espace Culturel Patrick Fabre	Parking François Cevert – Avenue François Mitterrand	3. Rue du 10 juin 1944
		4. Espace Culturel Patrick Fabre	Parking François Cevert – Avenue François Mitterrand	
		5. Espace Culturel Patrick Fabre	Parking François Cevert – Avenue François Mitterrand	
VALREAS	VALREAS	1. Espace Jean Duffard – Maison des Associations	43, Cours Victor Hugo	
		2. Espace Jean Duffard – Maison des Associations	43, Cours Victor Hugo	
		3. Groupe scolaire Marcel Pagnol – réfectoire maternelle	Avenue Anatole France	
		4. Groupe scolaire Marcel Pagnol – salle motricité maternelle	Avenue Anatole France	
		5. Groupe scolaire Marcel Pagnol – réfectoire primaire	Avenue Anatole France	

		6. Groupe scolaire Jules Ferry – bibliothèque élémentaire	Traverse Alphonse Daudet	
		7. Groupe scolaire Jules Ferry – hall élémentaire	Traverse Alphonse Daudet	
		8. Groupe scolaire Jules Ferry – réfectoire	Traverse Alphonse Daudet	
VAUGINES	CHEVAL BLANC	1. Maison commune	Rue Haute	1. Place de la mairie
VEDENE	LE PONTET	1. Mairie - centre administratif	Rue de la Liberté	1. Chemin des Chenerilles - quartier Orsan
		2. Cantine scolaire élémentaire Daudet	Avenue Marius Jouveau	
		3. Cantine scolaire maternelle Daudet	Avenue Marius Jouveau	
		4. Espace du Lavoir	Place du Petit Pont	
		5. Pôle médico-social – petite salle	Place du Petit Pont	
		6. Pôle médico-social – grande salle	Place du Petit Pont	
		7. Cantine scolaire Les Jardins 1	Chemin des Jardins	
		8. Cantine scolaire Les Jardins 2	Chemin des Jardins	
		9. Ecole maternelle Les Jardins « La Rotonde »	Allée de la Rabassière	
		10. Salle associative Les Tournesols	Avenue Vincent Van Gogh	
		11. Capeau	Chemin de Capeau	
		12. Salle damministrative Domaine du Golf	Avenue de l'Europe – Domaine du Golf	
VELLERON	LE PONTET	1. Hôtel de Ville	Place du Château	1. Marché Agricole - parking
		2. Ecole de Velleron	Rue Plantade	2. Boulevard Général de Gaulle – proche de la poste
		3. Salle du Vieil hôpital	Rue Madeleine Sechan	3. Route de Monteux – proche école
				4. Stade
				5. Boulevard du midi
				6. Cimetière
				7. rue de la Brèche
VENASQUE	PERNES les FONTAINES	1. Salle Romane	88, Grand-Rue	1. Parking du tilleul – route du Château
VIENS	APT	1. Salle des Fêtes	Avenue Gilbert Bonnefoy – Quartier les Blaquières	1. Allée des Platanes
VILLARS	APT	1. Salle des Fêtes Gabriel Escoffier	161, Route du Stade	
VILLEDIEU	VAISON la ROMAINE	1. Salle des Fêtes – Salle Garcia	120, Route de Mirabel	

VILLELAURE	PERTUIS	1. Salle d'accueil	Place du Général de Gaulle	1. La Fabrique
		2. Salle Simone Veil « 1 »	Place du Général de Gaulle	2. Le cimetière
		3. Salle Simone Veil « 2 »	Place du Général de Gaulle	3. Parking du Cèdre 4. Rue Forbin de Janson 5. Route d'Ansouis
VILLE SUR AUZON	PERNES les FONTAINES	1. Salle multifonction	Rue Villeneuve	
VIOLES	VAISON la ROMAINE	1. Salle des fêtes Marcel Latour	Rue de l'Ancienne Gare	
VISAN	VALREAS	1. Hôtel de Pellissier – 1 ^{er} étage	Place du Jeu de Paume	1. Porte Saint Martin/Rue Porte du Martel
		2. Hôtel de Pellissier - rez-de-chaussée	Place du Jeu de Paume	2. Ateliers municipaux - Claron
VITROLLES en LUBERON	PERTUIS	1. Mairie	Rue de la Mairie	1. Ecole – RD 33